

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE-ARDENNE**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES ARDENNES

ZAC du Bois Fortant - Rue Paulin Richier

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

03 24 59 71 20 - 03 24 57 17 69

Charleville-Mézières, le 16 mai 2005

Réf. : SA2-BD/JR-N° 05/796

Affaire suivie par Benoît DESRUMAUX

03 24 59 71 21

mel : benoit.desrumaux@industrie.gouv.fr

UNILIN
à
BAZEILLES

Objet : Accident du 10 mai 2005.

Réf. : Visite d'inspection du 11 mai 2005.

Pièces jointes : Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure,
Projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Inspecteurs présents sur le site :

- Dominique LOISIL, Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines,
- Olivier MONTAIGNE, Inspecteur des Installations Classées,
- Benoît DESRUMAUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines.

Personnes rencontrées :

- Un gendarme de Carignan,
- Le responsable environnement et sécurité du site UNILIN de Bazeilles,
- Le responsable industriel du groupe UNILIN.

I) Rappel

La société UNILIN a pour activité principale la fabrication de panneaux de bois agglomérés : "MDF". Cette usine, située dans la zone industrielle de BAZEILLES, a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 juin 1999.

Un nouvel arrêté a été signé le 26 juillet 2002 par Monsieur le Préfet des Ardennes afin de doubler la capacité de production de panneaux MDF et de créer une unité de mélaminage des panneaux.

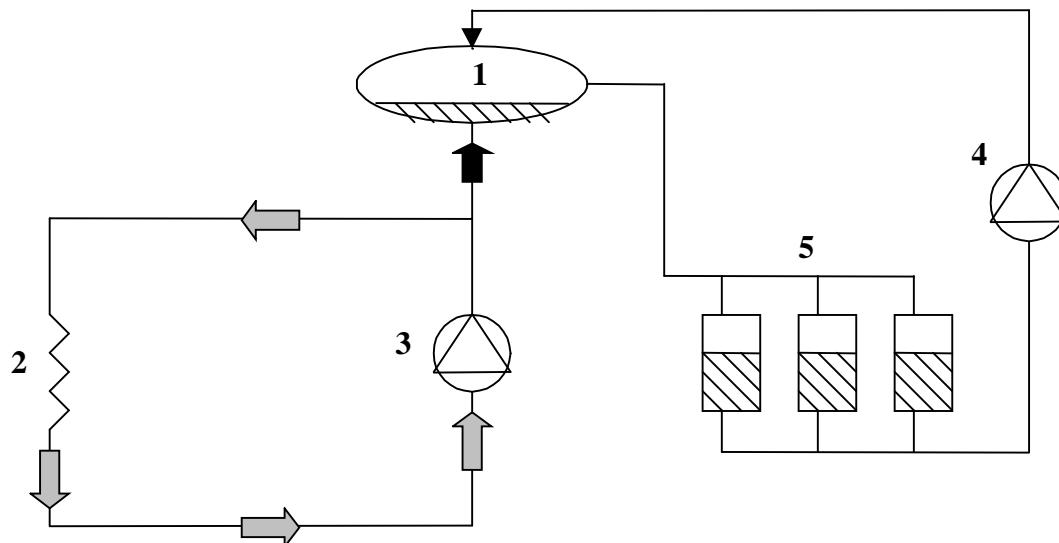
La demande d'augmentation d'activité de la société UNILIN intégrait la création d'un bassin tampon de stockage des eaux pluviales et incendie d'une capacité de 24 000 m³ devant permettre la décantation des eaux pluviales et de les rejeter ensuite dans le milieu naturel.

II) Présentation succincte de l'installation incriminée

L'exploitation fonctionne avec deux lignes de production. Chaque ligne de production étant reliée à une chaufferie spécifique. Chacune de ces chaufferies est indépendante.

La chaufferie de la ligne 1 a été mise en service en 1999, la chaufferie de la ligne 2 en 2002.

Le schéma de principe suivant présente grossièrement l'installation du circuit primaire de la chaufferie n°2 :



1 – Cuve d'expansion,

2 – Echangeur de chaleur vers les lignes de production,

3 – Pompe de circulation de l'huile thermique dans le circuit primaire (fluide caloporteur),

4 – Pompe de réinjection,

5 – Cuves de purge de 55 m³ chacune.

Le vase d'expansion permet de récupérer le trop plein d'huile contenue dans le circuit primaire de la chaufferie. En effet, l'huile se dilate en chauffant, les variations de température dans le circuit font varier le volume d'huile contenue dans le système.

Un trop plein du vase d'expansion a été installé à son sommet. Ainsi, l'excédent d'huile se dépose dans les cuves de purge, à pression atmosphérique (en fonctionnement normal).

Lorsque le niveau d'huile dans le circuit primaire devient trop bas, la pompe de « réinjection » permet d'alimenter en huile le système.

Le vase d'expansion et les cuves de purge sont inertés à l'azote (en ciel de stockage).

La chaufferie est équipée :

- de sondes de température au niveau des circuits primaires et secondaires,
- de sondes de pression et de volume (mesure en continu) au niveau des cuves de purges,
- d'une sonde de volume au niveau du vase d'expansion.

Les cuves de purges sont équipées :

- d'une électrovanne calibrée et programmée afin de purger automatiquement la cuve montant en pression si le seuil de 0,20 – 0,25 bars est dépassé, cette électrovanne doit maintenir une pression inférieure à 0,4 bars.
- d'une soupape de sécurité dimensionnée afin de s'ouvrir à une pression de 0,8 bar,
- d'un disque de rupture dimensionné afin de se rompre à une pression de 1 bar.

III) Compte rendu du déroulement de l'accident

Le mardi 10 mai 2005, vers 17 heures, une explosion est survenue dans le bâtiment abritant la chaufferie n° 2.

L'accident n'a fait aucune victime. L'opérateur présent dans le bureau de contrôle de la chaufferie a été choqué suite à l'explosion. A l'heure actuelle, l'opérateur n'est plus hospitalisé.

Le responsable environnement et sécurité du site a déclaré l'accident à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, le soir du 10 mai 2005 par téléphone.

Vers 10 heures du matin, le 11 mai 2005, l'inspecteur des installations classées O. MONTAIGNE, le technicien en chef de l'industrie et des mines D. LOISIL, ainsi que l'ingénieur de l'industrie et des mines B. DESRUMAUX sont arrivés sur le site.

D. LOISIL a mené une inspection concernant les équipements sous pression.

O. MONTAIGNE et B. DESRUMAUX ont mené l'inspection concernant les installations classées. La suite de ce rapport ne fait référence qu'aux constats environnementaux.

L'une des cuves de purge aurait été soumise à une surpression d'origine encore inconnue. Le disque de rupture a cédé, ce qui aurait été la cause d'une vaporisation d'huile formant un nuage, qui se serait auto enflammé au contact d'une surface chaude. Une explosion est alors survenue et a provoqué quelques dégâts matériels.

Les dégâts constatés concernent :

- les bardages du bâtiment n° 2, qui ont été arrachés en partie lors de l'explosion,
- deux armoires électriques situées dans la zone des cuves de purges,
- Les installations connexes aux cuves de purge ont subi l'effet de flamme, comme le prouve la couleur noire en surface des équipements.

L'exploitant déclare que le système d'extinction incendie du bâtiment de la chaufferie n° 2 s'est normalement mis en marche, ce qui a permis aux pompiers de maîtriser rapidement l'incendie qui a suivi l'explosion.

Le personnel a été intégralement évacué, et l'exploitation complètement arrêtée le mardi 10 mai au soir. Ceci jusqu'à délimitation des impacts réels de l'accident sur les sites.

Après 4 à 5 heures de suspension de l'activité, et après avoir constaté que seule la chaufferie 2 était concernée par l'incident, l'exploitant a remis en service la ligne de production n° 1.

La chaufferie n° 2 est actuellement toujours à l'arrêt, les causes techniques de l'accident n'étant pas déterminées.

Les eaux d'extinction incendie ont été en partie récupérées dans la rétention située au pied des cuves de purge, le surplus du mélange eau et mousse d'extinction a été évacué par le système de récupération des eaux pluviales vers le bassin de décantation.

L'exploitant à fourni, lors de l'inspection, la fiche de données sécurité du produit émulseur attestant sa biodégradabilité.

Un barrage flottant a été mis en place à l'entrée du bassin afin de vérifier l'absence d'hydrocarbures.

Le bassin de décantation a été isolé de l'environnement extérieur par fermeture de la vanne d'évacuation des eaux pluviales.

Les eaux contenues dans la rétention ont été évacuées dans le bassin de décantation.

Lors de l'inspection, il a été constaté visuellement l'absence de contamination apparente des eaux par des hydrocarbures, et une bonne dissolution de la mousse d'extinction incendie.

L'article 15.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 2002 prescrit à l'exploitant de réactualiser au moins une fois par an son Plan d'Opération Interne (POI). La dernière version connue à ce jour est datée du 25 avril 2003. Les réclamations périodiques réalisées par les services de l'inspection à l'exploitant n'ont pas abouti au dépôt d'une version réactualisée du POI.

Suite aux constats faits sur place, nous recommandons à Monsieur le Préfet des Ardennes d'en rester à la position affichée à cette heure auprès de l'exploitant:

- En prenant un arrêté préfectoral de mesures d'urgence prescrivant :
 - de maintenir la ligne de production n°2 à l'arrêt,
 - de demander à l'exploitant de produire, dans les meilleurs délais, un rapport circonstancié sur cet accident, conformément à l'article 38 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977,
- de ne lever cette suspension qu'après remise par l'exploitant du rapport susvisé, et production par l'inspection des installations classées d'un rapport précisant les conditions techniques dans lesquelles une reprise de l'exploitation pourrait être envisagée,
- de mettre en demeure l'exploitant de fournir sous un mois la réactualisation de son Plan d'Opération Interne.

Nous joignons au présent rapport un projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence et un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Rédigé le 16 mai 2005 A Charleville-Mézières L'inspecteur des installations classées, <i>signé</i> O. MONTAIGNE L'ingénieur de l'industrie et des mines, <i>signé</i> B. DESRUMAUX	Validé le 19 mai 2005 A Charleville-Mézières , L'inspecteur des installations classées, <i>Signé</i> P. CAVAILLES	Vu, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes Le 19 mai 2005 Pour la Directrice et par délégation le chef de groupe de subdivisions des Ardennes par intérim, <i>signé</i> Z. AVRIL
---	---	--